

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE SANS
EXCLUSIVITE – MAISON DES ASSOCIATIONS – AH 75

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un mandat de vente, en vue de la vente d'un bâtiment communal ;

Vu la proposition de contrat reçu par l'office notarial BONTE ET CHOMBART et de l'agence immobilière LYS IMMO ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est signé avec l'office notarial BONTE ET CHOMBART (60 rue Robert Parfait – 62840 LAVENTIE) et avec l'agence immobilière LYS IMMO (3072 rue de la Lys – 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS) un mandat de vente avec chacun, sans exclusivité, pour le bâtiment « Maison des Associations », référence cadastrale AH 75, pour un montant de 250.000€.

ARTICLE 2 : Les honoraires de négociation d'un montant de 10.000€ restent à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : que la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 27 février 2025

DEC2025_033



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ